

## Règlement du Service Annexe d'Hébergement

Année scolaire 2020/2021

*La restauration du collège Paul SIXDENIER est un service annexe de l'établissement proposé aux élèves et au personnel.*

- **Fréquentation :**

Le restaurant scolaire du collège Paul Sixdenier est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux élèves inscrits au forfait ou au ticket.

Tout engagement à fréquenter la demi-pension est ferme et définitif. Toute demande de changement de statut revêtira un caractère exceptionnel et devra être

effectuée par écrit auprès du service intendance.

Les élèves choisissant le régime DP ticket devront s'inscrire au préalable lors de l'appel journalier effectué lors de la première heure de cours. Ils devront obligatoirement se présenter au restaurant scolaire avec leur carte d'accès créditée.

- **Paiement :**

**DP forfait :** à titre indicatif, le montant du forfait pour l'année 2020 s'élevait à 452.11 €, répartis en trois factures trimestrielles, établies respectivement en octobre pour le 1<sup>er</sup> trimestre, février pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avril pour le 3<sup>ème</sup> trimestre. Elles sont transmises au parent déclaré comme responsable financier de l'élève lors de l'inscription. Le montant de ces factures est fonction du nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension. Ainsi, le 1<sup>er</sup> trimestre est généralement le plus onéreux. Le tarif annuel est révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, après accord du Conseil Départemental.

**DP ticket :** le prix du repas est fixé pour l'année 2020 à 3.50 €. La carte d'accès au self doit être créditée au préalable. Le prix du ticket est révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, après accord du Conseil Départemental.

Dans tous les cas, les règlements peuvent s'effectuer :

- en ligne par carte bancaire sur le site internet dédié, avec un montant minimum de 10€ par transaction (adresse du site et codes d'accès délivrés à la rentrée pour les nouveaux élèves, accès possible via l'ENT. Les élèves déjà détenteurs d'une carte conservent leurs codes d'accès)
- par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du collège P. Sixdenier (accompagné du talon de règlement pour les DP forfait),
- en espèces, exclusivement auprès du service intendance.

- **Perte de carte d'accès, oubli de carte, carte insuffisamment provisionnée :**

La première carte d'accès au self est offerte aux convives. En cas de perte, ils devront obligatoirement et le plus rapidement possible s'acquitter du montant du rachat d'une carte, à savoir 4 euros (tarif 2020).

Les élèves ayant oublié leur carte pourront accéder au self à la fin du passage des élèves en possession de leur carte.

En cas d'oublis récurrents constatés (3 oublis dans le mois), une sanction sera prise.

**Il n'est pas distribué de nouvelle carte à chaque rentrée. Chaque élève doit la conserver d'une année sur l'autre.**

- **Remises d'ordre :**

Des remises d'ordre sur les forfaits pourront être consenties par l'établissement dans les cas suivants :

- Fermeture du service de restauration
- Absence d'une durée supérieure ou égale à deux semaines consécutives (soit 8 repas), sur demande écrite accompagnée d'un certificat médical transmise au Service Intendance
- Stage en entreprise
- Voyage scolaire, sortie à la journée organisée par le collège
- Départ ou exclusion définitive de l'élève.

**Les absences pour motif religieux ou départ anticipé en vacances ne rentrent pas dans le cadre des remises d'ordre accordées par l'établissement. En aucun cas il n'appartient aux familles de déduire d'elles-mêmes des repas.**

- **Comportement :**

Le temps du repas est un moment convivial, cependant il n'en demeure pas moins que les élèves doivent faire preuve de calme et de respect (agents, nourriture, locaux) durant cette période. Il est strictement interdit de sortir de la nourriture du self (pain ou autre), de même qu'il est interdit d'y introduire de la nourriture (gâteau d'anniversaire notamment). Toute constatation de dégradation pourra faire l'objet de sanction et tout manquement grave aux règles de fonctionnement du service d'hébergement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

- **Gestion des déchets :**

Le Collège Paul Sixdenier s'inscrit dans une démarche éco-responsable.

Le but de cette démarche vise à réduire les quantités jetées et amener chacun à une réflexion sur sa propre consommation avec pour mot d'ordre : « **Je mange ce que je prends, je prends ce que je mange** ».

## Informations concernant le restaurant scolaire

(Document à conserver par les familles)

Les élèves du collège Paul Sixdenier peuvent manger au restaurant scolaire **les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur présentation de leur carte d'accès au self.**

Deux possibilités d'inscription à la demi-pension sont offertes aux familles :

➤ Le forfait :

Il s'agit du paiement d'une somme forfaitaire quel que soit le nombre de repas consommés (facture trimestrielle et anticipée sur la base d'un nombre de jours de fonctionnement). **Les absences n'ouvrent pas droit à remise** sauf cas expressément prévus par le règlement du service d'hébergement ci-joint.

Le calcul est effectué sur une base annuelle de 140 jours, (le forfait comprenant les repas des **lundis, mardis, jeudis et vendredis**). A titre d'information, le tarif du forfait pour l'année 2020 s'élevait à 452.11 €. Ce tarif est révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, après accord du Conseil Départemental.

➤ Le ticket :

Il offre la possibilité de manger les lundis, mardis, jeudis et vendredis, après inscription préalable lors de l'appel journalier effectué en première heure de cours. Les repas devant être payés avant d'être consommés, ils doivent donc être **achetés à l'avance, auprès du service intendance**. Un élève DP Ticket peut avoir le statut d'externe pour la Vie Scolaire, dans ce cas, soit il ne prend pas son repas au self et il n'a pas à être présent sur le temps de la demi-pension, soit il prend son repas au self et il ne pourra pas sortir de l'établissement avant d'avoir pris son repas.

➤ Cas particulier des élèves externes :

Les élèves externes n'ont pas accès au restaurant scolaire, ce sont les élèves qui rentrent manger chez eux le midi.

### **Tout manquement au règlement du Service annexe d'hébergement ci-joint peut entraîner l'exclusion de la demi-pension.**

Les inscriptions sous les différents régimes sont valables pour l'année scolaire. Les changements de statut revêtent un caractère exceptionnel et sont soumis à autorisation du service intendance.

### **Modalités de règlement :**

➤ DP forfait :

- par carte bancaire en ligne sur le site internet dédié (lien et codes d'accès individuels seront fournis à la rentrée pour les nouveaux élèves, les élèves déjà inscrits à la DP en 2020 conservent leurs codes d'accès)
- par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du collège Sixdenier, accompagné du coupon figurant au pied de la facture trimestrielle.

En espèces auprès du service intendance, sur présentation du coupon figurant au pied de la facture trimestrielle.

➤ DP ticket :

- Par carte bancaire en ligne sur le site internet dédié (lien et codes d'accès individuels seront fournis à la rentrée pour les nouveaux élèves, les élèves déjà inscrits à la DP en 2020 conservent leurs codes d'accès).
- par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable du collège Sixdenier
- en espèces auprès du service intendance.

### **Les aides aux familles :**

Quel que soit le régime de demi-pension retenu, divers moyens financiers existent afin de réduire le coût des frais supportés par les familles :

- les fonds sociaux : en cas de difficultés financières, passagères ou non, la demande est à formuler auprès de l'assistante sociale de l'établissement. Les fonds sociaux sont attribués par une commission présidée par le chef d'établissement,

- la bourse nationale : (attribuée selon un barème de ressources) la demande est à effectuer en septembre, soit en ligne sur le site internet dédié, soit auprès du secrétariat du Collège. Le paiement des bourses est trimestriel.

Pour les élèves au forfait : le montant de la bourse est déduit de la facture trimestrielle.

Les demi-pensionnaires au ticket : la bourse nationale vient directement créditer la carte d'accès au self.

L'assistante sociale du collège est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.